

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

**COMMUNE DE MONTLUEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-10-006**  
**Séance du 10 juillet 2020**

Date de convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020

**L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.**

**PRESENTS** : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Manon RIGOLIER, Bertrand GUILLET

**ABSENTS** : -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BELAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs : 6

**Objet** : **Modification du tableau des emplois et des effectifs**

**Rapporteur** : **Romain DAUBIÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste de responsable des services techniques est vacant et qu'il convient de le transformer en poste de directeur technique à temps complet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce poste aux titulaires du grade d'ingénieur principal de la catégorie A de la filière technique, à compter du 13 juillet 2020.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative comme responsable ou directeur de services techniques avec des compétences avérées dans le domaine bâtimentaire.

La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 555).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la proposition sus dite ;**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- **DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juillet 2020.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Le Maire  
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire  
Romain DAUBIÉ